

# Support de cours du stagiaire

--- --- ----

# Présentation du code de la route

#### A) Quelle est la définition du code de la route ?

Le code de la route est un ensemble de textes législatifs et réglementaires, qui régit la circulation de tous les usagers sur la voie publique ainsi que son utilisation.

Il peut être complété par des arrêtés préfectoraux ou municipaux qui imposent localement des prescriptions particulières.

<u>Remarque</u>: lorsqu'un article du Code de la Route désigne une infraction et qu'il commence par la lettre "R", il s'agira d'une infraction contraventionnelle. A contrario, lorsque l'article commence par la lettre "L", il s'agira d'un délit.

### B) Que désigne le terme "voie publique" dans le code de la route ?

C'est l'ensemble des éléments tels que les trottoirs, chaussées, autoroutes...

### C) Que désigne le terme "usagers" dans le code de la route ?

Il s'agit des piétons, des cyclistes, des automobilistes etc. En bref, tous ceux qui circulent (peu importe le moyen) sur la voie publique.

## D) À qui s'adresse le code de la route ?

À tous les usagers de la route à l'exception des véhicules de transports publics assujettis à suivre, de façon permanente, une trajectoire déterminée par un ou des rails et empruntant l'assiette des routes (article R110-3 du code de la route).

<u>Exemple</u>: les tramways (ces derniers disposent de leur propre signalisation). Les conducteurs de ces véhicules sont tenus malgré tout de respecter les signaux comportant des prescriptions absolues ainsi que les indications données par les agents habilités à régler la circulation.

#### E) D'où vient le code de la route?

En France, la réglementation routière est antérieure à la naissance de l'automobile :

- 1828 : code de la route et de roulage
- 1896 : certificat donnant le droit de posséder un véhicule à moteur
- 1899 : réglementation de la circulation des automobiles
- 1921 : premier code de la route (décret concernant la réglementation de l'usage des voies ouvertes à la circulation publique)
- 1958 : introduction dans le code de la route des dangers de l'alcool et de la vitesse

- jusqu'à aujourd'hui : modification permanente, visant à s'adapter aux évolutions technologiques, sociétales ou autre.

### F) Comment est organisé le code de la route ?

Il est composé de 2 grandes parties principales (la 3ème partie est relative aux arrêtés)

Partie I = Législative

Partie II = Réglementaire

Chacune de ces deux parties est composée de 4 livres (les titres des livres sont identiques pour les deux parties).

Livre I = Dispositions générales = (définitions, généralités...)

Livre II = Le conducteur = (la conduite, le permis de conduire...)

Livre III = Le véhicule = (les équipements...)

Livre IV = L'usage des voies = (la signalisation, le stationnement...)

# G) Que contient le livre I, intitulé « dispositions générales »?

Titre I : Définition

Titre II : Responsabilité

Titre III: Recherche et constatations des infractions

Titre IV: Dispositions relatives à l'Outre-mer

### H) Que contient le livre II, intitulé « le conducteur »?

Titre I : Enseignement de la conduite et de la sécurité routière

Titre II : Permis de conduire

Titre III: Comportement du conducteur

Titre IV: Dispositions relatives à l'Outre-mer

### I) Que contient le livre III, intitulé « le véhicule »?

Titre I: Dispositions techniques

Titre II: Dispositions administratives

Titre III: Enregistrement et communication des informations relatives à la circulation des véhicules

Titre IV: Dispositions relatives à l'Outre-mer

#### J) Que contient le livre IV, intitulé « l'usage des voies »?

Titre I : Dispositions générales

Titre II : Dispositions complémentaires

Titre III: Dispositions complémentaires applicables à la circulation de certains véhicules

Titre IV : Dispositions relatives à l'Outre-mer

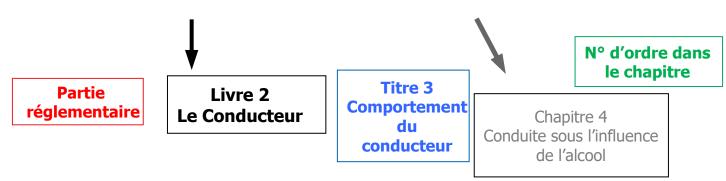
#### K) De quoi est constitué un article du code de la route?

R

2

3

4 -



Lecture de l'article R.234-1 du code de la route = infraction contraventionnelle commise par un conducteur dont le comportement est anormal (liée à une alcoolémie).